

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1149

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1149**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Ressources Humaines - Politique de rémunération - Régime indemnitaire des agents de la Fonction publique territoriale - Versement d'une prime exceptionnelle assise sur la mise en place de la prime d'intéressement collectif au regard de l'inflation

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les agents publics connaissent une perte réelle de leur pouvoir d'achat qui s'accroît dans le contexte d'une hausse de l'inflation. En effet, cette dernière est de 4,8 % pour le mois d'avril 2022.

Dans ce contexte inédit, le Gouvernement a mis en place une prime spécifique et ciblée, en janvier 2022, et a annoncé une hausse du point d'indice d'ici l'été 2022. La question du pouvoir d'achat des agents publics est en effet de la responsabilité du Gouvernement, la responsabilité des employeurs publics étant de définir une politique indemnitaire répondant à des enjeux spécifiques sur la collectivité, dans le cadre du principe de libre administration.

Dans ce contexte particulier, la Métropole de Lyon, en sa qualité d'employeur, souhaite reconnaître l'engagement des agents qui ont maintenu le service public tout au long de l'année 2021 et sur le 1^{er} semestre 2022, malgré la crise sanitaire, et soutenir les agents et leurs familles rapidement, alors que les revalorisations indiciaires annoncées par l'État ne sont pas encore mises en œuvre.

Par délibération du Conseil n° 2019-3610 du 24 juin 2019, la Métropole a décidé de mettre en place une prime d'intéressement collectif à destination des agents de la Métropole afin de favoriser un management par objectif de l'ensemble des services de la Métropole. Conformément à la réglementation alors en vigueur, le montant de cette prime a été fixé à 300 € brut maximum par an et par agent des services ayant atteint, sur la période de 12 mois consécutifs, les résultats fixés.

Le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 a modifié le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics en portant le maximum autorisé à 600 € brut par agent et par an au sein de la Fonction publique territoriale.

Aussi, il est proposé, de valoriser l'atteinte de cet objectif par un versement exceptionnel de 300 € brut qui sera versé en juillet 2022. Ce versement complète, ainsi, la prime versée en février 2022, au titre de l'année 2021. Il permet de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la Métropole, dans l'attente de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice prévue par l'État et annoncée pour l'été 2022.

Cette disposition complète le dispositif voté par délibération du Conseil n° 2021-0688 du 27 septembre 2021, qui a octroyé une prime exceptionnelle de 900 € pour les 400 agents de la Fonction publique hospitalière de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), assise sur la mise en place de la prime d'engagement collectif. Ces agents, qui bénéficieront des effets du décret n° 2022-738 du 28 avril 2022 prévoyant l'extension des accords Ségur, comme le demandait la Métropole, bénéficient, d'ores et déjà, du montant maximum qui peut leur être octroyé.

II - Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale ainsi qu'aux agents contractuels. Les agents de droit privé sont, également, concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent, effectivement, à l'atteinte de l'objectif de continuité d'activité du service pour lequel ce complément de 300 € brut est instauré, à titre exceptionnel, pour l'année 2021 et le 1^{er} semestre 2022.

III - Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois, ou au moins la moitié de la durée, est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021. Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.
- pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Les agents qui n'ont pas bénéficié de la prime d'intéressement collectif au titre de l'année 2021 sont exceptionnellement éligibles à ce complément à la condition d'avoir été présents pour une durée d'au moins 6 mois, ou au moins la moitié de la durée, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Sur la base du décret n° 2020-255 du 13 mars 2022 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif, elle est versée dans les mêmes conditions aux agents relevant de la Fonction publique hospitalière ne travaillant pas au sein du foyer de l'enfance (IDEF) et qui n'ont, à ce titre, pas été bénéficiaires du versement complémentaire institué par la délibération du Conseil susvisée du 27 septembre 2021.

Le montant de la prime est calculé au *pro rata* du temps consacré à l'exercice des fonctions au sein de l'équipe, lorsque le bénéficiaire y exerce ses fonctions pour une durée inférieure au temps plein.

IV - Versement de la prime

Cette valorisation exceptionnelle de l'intéressement annuel, normalement versé en février, au titre de l'année n-1, sera versée en juillet 2022 ;

Vu l'article L 714-7 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 fixant les montants prévus par l'article 4 du décret n° 2020-255 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article 78-1 de la loi du 9 janvier 1986 et portant création d'une prime d'engagement collectif ;

Vu l'avis du Comité technique de la Métropole du 14 juin 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la revalorisation exceptionnelle de 300 € brut de la prime d'intéressement collectif en faveur des agents de la Métropole relevant de la Fonction publique territoriale versée en juillet 2022, au titre de l'année 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401 et chapitre 017 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-285596-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
